Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260217-D2026021702-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 11 février 2026. Date d'affichage : 11 février 2026
L'an deux mil vingt-six, le dix-sept à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, Mme RABOLION-LERAY Karine (arrivée pendant l'exposé de la délibération n° 2026-02-17-01). ABSENTS EXCUSES : Mme LEGAULT-DENISOT Sarah donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, M. PONCELET Michel donnant pouvoir à M. DRAGON Jean Yves. ABSENTS M. GORON Eric, Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : Mme LOURDIN Gwenaëlle.

DELIBERATION n° 2026-02-17-02 : Rétrocession des espaces communs du lotissement La Chesnais

Vu le cahier des charges du maître d'œuvre LECUYER établi pour la société UNIFLORE BLUE, maître d'ouvrage, pour la réalisation du lotissement de huit logements d'habitation « La Chesnais » annexé à l'arrêté accordant le permis d'aménager du 3 avril 2014,
Vu l'attestation de LECUYER du 6 juin 2014 attestant la conformité des travaux de viabilisation du lotissement conformément au programme des travaux du permis d'aménager, précisant que chaque lot est équipé d'un branchement eaux usées et eaux pluviales, d'un branchement électricité, téléphonie et eau potable.
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 6 mars 2025.
Vu les plans des réseaux déposés avec la demande de permis d'aménager.

Considérant que le transfert des voies et réseaux d'un lotissement peut être réalisé après délibération du Conseil municipal conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.
Cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement ou le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation alternée de la voie.

Le cahier des charges du lotissement prévoit que « lorsque la collectivité locale est prête à accepter la propriété de certains équipements ou de certains espaces communs, obligation est faite aux propriétaires, lotisseur ou acquéreurs d'accepter la cession à titre gratuit ».

Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil municipal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

La parcelle concernée est cadastrée AB 768 pour une surface totale de 1 649 m^2.

M. le Maire informe le Conseil municipal que malgré plusieurs demandes, la société UNIFLORE BLUE n'a pas transmis l'ensemble des documents demandés : dossier des ouvrages exécutés avec plans des réseaux définitifs et procès-verbaux.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260217-D2026021702-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AB 768 mais que sans rétrocession, il n'est pas en mesure de répondre à cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la rétrocession de la parcelle mentionnée à titre gratuit ;
- AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour la rétrocession, le classement et l'intégration des parcelles dans le domaine public communal ;
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de la société UNIFLORE BLUE.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 18/02/2026